

PROCÈS VERBAL
Séance du 25 septembre 2025

Le 25 septembre 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, HUNAUT Frédéric (arrivé à 18h37), JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé,

Absente : BARRÉ-IDIER Bernadette,

Absents excusés : DOUSSAIN Christian, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Nathalie, TUY Côme,

Secrétaire de séance : Danielle AUDOUIN

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 15 septembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 septembre 2025.

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB N°161 suite à la mise en vente de la maison située 7 rue principale, parcelle AB N°160

2025-09-56

Madame la maire rappelle qu'elle a signé un compromis de vente concernant la maison située 7 rue principale. Il est mentionné la création d'une servitude de passage : « une servitude de passage sera créée sur la parcelle AB N°161 restant appartenir au vendeur, au profit de la parcelle vendue AB N°160, de 3 mètres de large sur 16 mètres de long. Les frais d'aménagement du passage seront à la charge du fond servant (la commune). »

La création de cette servitude permettra à l'acquéreur d'accéder en véhicule à son jardin car il n'existe actuellement aucun accès.

Madame la maire présente le devis de l'entreprise Paquereau pour les travaux de la servitude qui s'élève à 1 370.88€ TTC. Ces derniers seront à la charge de la commune.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures. Il est précisé que l'entretien de cette servitude de passage sera à la charge du propriétaire du fonds dominant (le futur propriétaire).

La parcelle voisine AB 161 appartenant à la commune, la décision doit être prise par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'approuver la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle AB N°161 au bénéfice du futur acquéreur de la maison située sur la parcelle AB N°160 et aux conditions sus-énoncées,

-autorise Madame la maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

Mairie – projet de rénovation énergétique de la mairie, choix du maître d'ouvrage

2025-09-57

Madame la maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de son réagencement intérieur, les architectes Architecture Blanchard Marsault Pondevie de La Roche-sur-Yon ont été mandatés par le conseil municipal en date du 16 décembre 2024 afin de réaliser les études de faisabilité.

Après plusieurs réunions, un projet se précise. Néanmoins, Madame la maire explique que des ajustements sont à venir. Le coût des travaux est estimé à 298 000€HT. Il faut y ajouter les options relatives à l'isolation doublage biosourcé mur et plafond ainsi que la rampe PMR.

Les honoraires des architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides s'élèveront à hauteur de 12.40% du total des travaux HT.

Madame la maire propose de poursuivre l'étude du projet avec les architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-de poursuivre l'étude du projet de la rénovation de la mairie avec les architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides.

**Gestion de la restauration scolaire : modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
2025-09-58**

La commune gère la restauration scolaire à destination des enfants scolarisés à Saint Méleine.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps d'accueil au sein du foyer rural.

Madame la maire présente la modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire, à l'article 1-B, réservations et absences.

Il est précisé que la modification du présent règlement sera applicable à compter du 3 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la modification de l'article 1-B, réservations et absences du règlement intérieur du service de la restauration scolaire, présentée ci-dessus,

-Précise que la modification du présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 3 novembre 2025.

Divers

***La Joséphine** : la marche est prévue dimanche 5 octobre 2025, départ à 9h30 devant la Grange.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 3 novembre 2025 à 20h00.

La séance est levée à 19h25.

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

A black ink signature of Danielle Audouin.